

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
15 mars 2016**

A 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auzay se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 mars 2016, sous la Présidence de Michel HERAUD, Maire.

Présents :

*Michel HERAUD, Maire,*

*Irène MALLARD-LUCAS, Dominique GATINEAU, , Adjoints au Maire.*

*Myriam MARTINEAU, Joël PIZON. Sylvia SUIRE, Aurélien LEFRERE, PEUAUD Didier, TRICHET Marie-Claude, Emmanuelle MAROLLEAU, Claudie PILLET*

Excusé(s) : *Irène Vercaemere qui a donné procuration à Sylvia Suire , Michel GODET qui a donné pouvoir à Dominique Gatineau- Bruno DEBORDE qui a donné procuration à Michel HERAUD BOUTET Florent excusé*

Absent(s) :

---

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**Madame Sylvia SUIRE a été désignée Secrétaire de Séance.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 janvier 2016**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil 26 janvier

Le compte rendu est *approuvé et signé.*

---

**2016/03/01** : Délibération relative au pacte financier et fiscal de la Communauté de communes, présenté par monsieur Michel BIRE, vice-président de la Communauté de communes. Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Michel BIRE, vice-président de la communauté de Communes pour la présentation du pacte financier et fiscal de la communauté de communes

**DELIBERATION :**

CONSIDERANT qu'un ensemble intercommunal, constitué d'une intercommunalité et de ses communes membres, rassemble des entités juridiquement indépendantes, pour autant, celles-ci sont liées de multiples manières par :

- un territoire commun,
- des compétences complémentaires voire partagées selon la définition de l'intérêt communautaire,
- une forte interdépendance fiscale et financière, essentiellement en FPU mais aussi en fiscalité additionnelle,
- des moyens humains et des compétences techniques de plus en plus partagés (mutualisation des services, groupements de commandes,...),

CONSIDERANT que le contexte de raréfaction des ressources combiné avec la diminution des marges de manoeuvre fiscales liées à la disparition de la taxe professionnelle a induit de nouvelles logiques de solidarité entre les territoires et obligé à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques,

Il s'agit donc de définir et de formaliser un accord global entre les communes et la Communauté de communes, dans une perspective d'inventer de nouveaux modèles de collaboration communes-Communauté, en répondant à la question suivante :

⚡ qui fait quoi et avec quels moyens ?

Un pacte financier et fiscal ne saurait ainsi être aujourd'hui dissocié d'un projet de territoire.

CONSIDERANT que si cet outil était jusqu'ici facultatif, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'a rendu obligatoire pour les intercommunalités signataires d'un contrat de ville,

CONSIDERANT que l'objectif d'un pacte est donc d'organiser contractuellement, de coordonner certaines décisions nécessaires, notamment dans les domaines financiers et fiscaux,

CONSIDERANT qu'il s'agit du troisième volet du triptyque : projet communautaire, schéma de mutualisation et pacte financier,

avec pour premier objectif :

- ☒ décrire les relations financières entre la Communauté de communes et ses communes membres en vue :
- de financer le programme de mandat
- de mettre en place les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de services communs et de la mutualisation des services
- d'une manière plus générale, d'organiser la solidarité financière et le « faire ensemble » sur le territoire autour d'un projet élaboré en commun

En outre,

☒ de prendre acte des évolutions prévisibles à court et moyen termes du fait intercommunal et de se préparer pour les prochains mandats à :

- une intégration de plus en plus poussée
- une Dotation Globale de Fonctionnement territorialisée
- une harmonisation des taux de la fiscalité locale
- une péréquation financière du territoire

CONSIDERANT que ce pacte ne pourra s'appliquer que si :

- ☒ toutes les communes l'adoptent,
- ☒ toutes les communes s'engagent à voter chaque année la répartition du FPIC,
- ☒ les communes concernées s'engagent à reverser la taxe d'aménagement.

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**Emet un accord de principe sur le projet de pacte financier et fiscal présenté par Monsieur BIRE**

**Une prochaine délibération viendra entériner le projet définitif sous réserve des dispositions financières finales.**

### **2016/03/02 : Vote du compte de gestion : Budget principal (document joint)**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2015 du budget général**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2015**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE à L'UNANIMITE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **2016/03/03 : Vote du compte de gestion : Budget assainissement (document joint)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2015 du budget assainissement**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations sont régulières,

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaires,

2/- statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2015**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à L'UNANIMITE que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**2016/03/04** : Vote du compte administratif : Budget principal (document joint)

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Irène Mallard Lucas, délibérant sur le compte administratif du budget général – exercice 2015- dressé par Monsieur Michel HERAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,**

**Donne à l'UNANIMITE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :**

### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2015**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des recettes de fonctionnement : 436 692.78 (A)

Total des dépenses de fonctionnement : 345 909.70 (B)

On constate un excédent de fonctionnement de : 90 783.08 (C)

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total des recettes d'investissement : 109 839.19 (D)

Total des dépenses d'investissement : 166 402.01 (E)

On constate un déficit d'investissement de : 56 562.82 (F)

### **A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (après report des résultats de 2014)**

#### **Pour la section d'investissement**

RESULTAT 2014 + RESULTAT 2015

16 911.42

56 562.82

On constate un déficit d'investissement de : 73 474.24

#### POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT 2014		RESULTAT 2015
111 792.37	+	90 783.08
<i>167 050.79 -55 258.42(part affectée à l'investissement)</i>		

On constate un excédent de fonctionnement de : 202 575.45

#### **RESTES A REALISER**

**Recettes d'investissement : 20 087 (subvention travaux de voirie programme 2015 : 12487 +7600)**

**Dépenses d'investissement : 23 607.88 (factures architecte – ouest signalisation –colas)**

**Solde : - 3 520.88**

#### **Besoin de financement**

3 520.88 + 73 474.24 = 76 995.12

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2016/03/05** : Vote du compte administratif : Budget assainissement (document joint)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Irène Mallard Lucas, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement – exercice 2015- dressé par Monsieur Michel HERAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Donne à l'UNANIMITE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :**

#### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2015**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des recettes de fonctionnement : 25 994.04(A)

Total des dépenses de fonctionnement : 16 376.65(B)

On constate un excédent de fonctionnement de : 9 617.39(C)

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total des recettes d'investissement : 20 025.12(D)

Total des dépenses d'investissement : 24 929.89(E)

On constate un déficit d'investissement de : 4 904.77 (F)

## **A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (après report des résultats de 2014)**

### **POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

RESULTAT 2014 + RESULTAT 2015  
9 848.80 + - 4 904.77

On constate un excédent d'investissement de : 4 944.03

### **POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RESULTAT 2014 + RESULTAT 2015  
52 584.27 + 9 617.39

On constate un excédent de fonctionnement de : 62 201.66

**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2016/03/06 : Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2016.

<b>Associations ou Organismes</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant alloué</b>	<b>Observations (vote...)</b>
CFA - Maison Familiale Rurale LA FERRIERE - IFACOM	1 élève fréquente l'établissement Dylan Jardin		40	En 2015 : 40€ par élève
AGE D'OR		100€	100	En 2015 : 100€ Irène MALLARD-LUCAS <i>présidente de l'association ne participe pas au vote</i>
Football Club Chaix /Auzay		1000€	650	En 2015 : 650€
Amicale Laïque		350€	310	En 2015: 310€
ECOLE 1.2.3 SOLEIL	Sortie scolaire fin d'année 9 et 16 juin (selon niveau)	5.50 / élève	5.50 par élève	2015 5.50€ par enfant d'Auzay fréquentant le RPI

ECOLE MAGELLAN DE CHAIX	Classe découverte 9 au 12 mai	5.50/ élève	<b>5.50 par élève</b>	
ADMR Subvention versée au CCAS qui verse à l'ADMR		1161.50€	<b>1161.50</b>	En 2015 : 1277.90€
AMAD			<b>200</b>	En 2015 : 200€

TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES : 2841 €

### **Après avoir ouï l'exposé le conseil municipal**

**DECIDE à L'UNANIMITE**

**D'allouer les subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus  
D'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours.**

### **2016/03/07 : Approbation du rapport annuel de la communauté de communes sur l'état d'avancement de la mutualisation année 2015 et perspectives 2016**

Monsieur le Maire, présente au conseil le rapport annuel de la communauté de communes sur l'état d'avancement de la mutualisation pour 2015 et les projets pour 2016.

VU la délibération communautaire n°8 du 29 février 2016 adoptant le rapport le rapport relatif aux mutualisations des services entre l'EPCI et ses communes membres,

VU le rapport annexé à ladite délibération,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes membres de l'EPCI de se prononcer,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré

**D'APPROUVER** le rapport relatif aux mutualisations des services et de valider les projets 2016 entre l'EPCI et ses communes membres,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE à L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER** le rapport relatif aux mutualisations des services et **DE VALIDER** les projets 2016 entre l'EPCI et ses communes membres,

### **2016/03/08 : Convention de prestation de services avec la Communauté de communes :prévention des risques professionnels**

Monsieur le Maire expose :

L'évaluation des risques est **une obligation des employeurs** inscrite par la loi 91-1414 du 31 décembre 1991.

Le **Document Unique** est un élément clé de la prévention des risques professionnels. Il relève de la responsabilité de l'autorité territoriale mais sa réalisation implique nécessairement d'une part les agents et leurs représentants et d'autre part les acteurs opérationnels de la santé et de la sécurité au travail (médecin de prévention, agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, agent chargé de fonctions d'inspection...)

Afin d'accompagner les communes membres dans l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique, la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte a instauré un service mutualisé « prévention des risques professionnels », confié à un chargé de missions qui interviendra pour :

- L'assistance à la mise à jour du document unique
- La sensibilisation des assistants de prévention
- La mutualisation des formations
- Les conseils techniques en matière de prévention-sécurité

Ce service sera facturé 649.35€ par an.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider l'adhésion de la commune au service mutualisé « prévention des risques professionnels » et de l'autoriser à signer la convention

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

à L'UNANIMITE

- **valide l'adhésion de la commune au service mutualisé « prévention des risques professionnels »**
- **autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier.**

**2016/03/09** : Conventions avec le SYDEV : travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire présente au conseil les travaux d'éclairage public à réaliser pour 2016

- dans le cadre du programme de rénovation 2016 :
  - rue de la cible et rue de la cour : 7 lanternes  
*cout total de l'opération : 9239 € HT + 61€ HT (démarches administratives : CONSUEL - SIG)*  
*la participation de la commune étant fixée à 50% du montant HT, le cout pour la commune s'élève à 4650€*
- dans le cadre des travaux neufs d'éclairage 2016 :
  - Pose de trois prises guirlande  
*Cout total de l'opération : 546€ HT + 61€HT (démarches administratives : CONSUEL, SIG)*  
*la participation de la commune étant fixée à 70% du montant HT, le cout pour la commune s'élève à 425€*

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et de l'autoriser à signer les conventions respectives nécessaires pour la réalisation des travaux par le SYDEV.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

à L'UNANIMITE

- **approuve la réalisation des travaux d'éclairage publics tels qu'annoncés ci-dessus**
- **autorise le Maire à signer les conventions avec le SYDEV ainsi que tout document en lien avec ces dossiers.**

**2016/03/10** : Convention avec l'OGEC : renouvellement

Monsieur le Maire expose :

En date du 16 juillet 2013, le conseil municipal a fixé, par le biais d'une convention, les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des enfants de la commune scolarisés à l'école la Foi de Fontenay-le-Comte. La Participation est fixée chaque année par le conseil municipal : pour mémoire en 2014/2015 le montant par enfant était de : 400€

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer pour l'année scolaire 2015/2016 le montant de la participation allouée à l'école privée, pour chaque enfant de la commune inscrit. (1 élève inscrit)

Monsieur le Maire précise que compte tenu du changement de nom de l'école privée, du fait de la fusion des deux écoles privées de Fontenay le Comte, la convention actuelle, valable pour l'année scolaire en cours, doit être modifiée par le biais d'un avenant.

Monsieur le Maire, propose par ailleurs au conseil de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2016/2017. Il précise que depuis la rentrée de septembre 2015, la capacité d'accueil de l'école d'AUZAY a augmenté et permet d'accueillir les enfants d'AUZAY avec la création d'une cinquième classe dans le cadre du RPI AUZAY /CHAIX

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

à L'UNANIMITE,

- autorise le Maire à signer un avenant à la convention, du fait du changement de nom de l'école privée de Fontenay-le-comte : école Ste Trinité -
- décide de fixer à 400 € le montant de la participation allouée à l'école privée Ste Trinité, pour l'année scolaire 2015/2016
- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

à L'UNANIMITE

- ne pas renouveler la convention pour l'année 2016/2017.

### **2016/03/11 : Convention avec la fondation du patrimoine : octroi d'une subvention.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier émanant de la Fondation du Patrimoine, relatif à l'attribution par le club des Mécènes « MECENES D'AUJOURD'HUI, POUR LE PATRIMOINE DE DEMAIN EN VENDEE » d'une subvention de 2000€ pour financer la restauration des cloches de l'église d'Auzay. Afin de percevoir cette subvention il convient de signer une convention de financement.

**Après avoir ouï l'exposé,**

**Le conseil municipal à L'UNANIMITE,**

- autorise le Maire à signer ladite convention

### **QUESTIONS DIVERSES**

*APPROBATION DU RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES*

*Le conseil prend acte*

*Prochain conseil : 12 AVRIL 20 H 30*

*Commission finances le 24 Mars 2016 à 18 H 00*

*Commission communication le 21 avril 2016 à 18 H 30*

*Commission environnement le 28 avril 2016 à 18 H 00*